

(N° 61.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1881-1882.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1882.

(Voir les nos 83, VII, session 1880-1881, et 109, session 1881-1882,
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Instruction publique est fixé, pour l'exercice 1882, à la somme de vingt millions quatre cent dix mille six cent treize francs (20,410,613 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 30 mars 1882.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) LE HARDY DE BEAULIEU.

Les Secrétaires,

(Signé) PETY DE THOZÉE.

LÉON D'ANDRIMONT.

Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1882

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE 1^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	»	21,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peinc.	269,000 »	»	269,000 »
3	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. — Frais du Bulletin du Ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique.	60,000 »	»	60,000 »
4	Bibliothèque de l'administration centrale; achats de livres et reliures; frais divers; abonnements et souscriptions à des publications périodiques et autres ouvrages.	5,000 »	»	5,000 »
5	Frais de déplacement; frais de route et de séjour; missions.	6,000 »	»	6,000 »
6	Musée scolaire de l'Etat pour les trois degrés de l'enseignement public (personnel et matériel). — Encouragements à l'organisation d'autres musées et expositions scolaires.	58,000 »	»	58,000 »
7	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. — (La somme restée disponible sur le crédit vers la fin de l'année pourra être transférée à l'article 2.)	14,000 »	»	14,000 »
8	Pensions civiles. — Premiers termes des pensions à accorder éventuellement	16,000 »	»	16,000 »
9	Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876, à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 ^{er} janvier 1877 et restant encore à servir au 1 ^{er} janvier 1880. — Pensions accordées en 1881 et 1882 en vertu des dispositions de ladite loi et prorata des premiers termes (ce crédit n'est pas limitatif).	626,000 »	»	626,000 »
10	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des instituteurs et professeurs (art. 5 de la loi du 16 mai 1876)	292,078 »	»	292,078 »
11	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'Etat, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	8,000 »	»	8,000 »
12	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. — Suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	65,000 »	»	65,000 »
15	Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs; confection de diplômes; travaux d'écriture	2,000 »	»	2,000 »

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
14	Traitements des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses	45,000 »	»	45,000 »
	CHAPITRE II.			
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
15	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	6,000 »	»	6,000 »
16	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849). (Il pourra être opéré un transfert de l'un à l'autre des articles 16, 17 et 18 d'une somme de 25,000 francs au plus.) . .	989,400 »	»	989,400 »
17	Bourses universitaires et bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des universités	565,635 »	6,000 »	569,635 »
18	Frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres du jury central; frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central; traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissiers du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc.; indemnités aux professeurs des universités de l'Etat, qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance, pendant les quatre années 1873, 1874, 1875 et 1876	98,470 »	»	98,470 »
19	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des mémoires couronnés ou d'autres ouvrages	40,000 »	»	40,000 »
20	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement. — Souscriptions	27,000 »	»	27,000 »
	CHAPITRE III.			
	ENSEIGNEMENT MOYEN.			
21	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	8,000 »	»	8,000 »
22	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel). — Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. — Inspection spéciale et			

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	temporaire des cours de gymnastique. — Inspection spéciale de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne.	39,750 »	»	39,750 »
25	Frais de l'enseignement normal pour la formation de professeurs de l'enseignement moyen. École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités à Liège); section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités à Liège; personnel, bourses, etc.; section des sciences à Gand; bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur; personnel, matériel et bourses; section normale d'enseignement moyen pour filles, instituée auprès de l'école normale primaire de l'Etat à Liège (personnel, matériel, bourses); section normale d'enseignement moyen pour filles, annexée à l'école moyenne de l'Etat à Bruxelles (personnel et matériel); examens d'admission aux écoles normales d'enseignement (frais des jurys); crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1875, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif des écoles moyennes normales de l'Etat.	257,493 »	»	257,493 »
24	Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 57 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré; par les arrêtés royaux du 27 janvier 1865 et du 8 mai 1874, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et par l'arrêté royal du 5 février 1865, pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys; garde du matériel; matériel; frais du jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente d'école moyenne; frais du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique, institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874.	36,200 »	»	36,200 »
25	Frais du jury pour la délivrance du certificat de capacité relatif à l'enseignement du dessin dans les athénées royaux, les collèges et les écoles moyennes de filles	2,500 »	»	2,500 »
26	Crédit ordinaire des athénées royaux; crédit pour supplément de minerval; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitement aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique ainsi qu'aux professeurs chargés de l'enseignement du dessin,			

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen-tes.	extraordinaires et temporaires.	
	qui sont munis d'un diplôme ou certificat spécial de capacité; crédit destiné à pourvoir : 1° aux frais de l'institution de professeurs intérimaires dans les athénées royaux conformément à l'arrêté royal du 6 août 1879; 2° aux augmentations de traitements attribuées par l'arrêté royal du 8 septembre 1879 aux surveillants dans les athénées royaux; 3° à l'allocation des indemnités prévues par l'arrêté royal du 27 septembre 1880, en faveur des professeurs des athénées royaux qui, par suite des modifications introduites dans le programme général des cours, auront transitoirement une augmentation notable de travail . . .	759,478 »	»	759,478 »
27	Adjonction, à titre d'essai, aux sections professionnelles des athénées, de cours complémentaires spécialement destinés à préparer des élèves pour l'institut supérieur de commerce. — Encouragements aux élèves qui suivront ce cours. . . .	7,500 »	»	7,500 »
28	Crédit ordinaire des écoles moyennes; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'Etat (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitement aux régents, instituteurs, etc., des écoles moyennes de l'Etat, qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique, sont munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement. — Indemnités à des membres du personnel enseignant des écoles moyennes, par application de l'arrêté royal du 27 septembre 1880. . . .	690,702 »	»	690,702 »
29	Augmentation de traitements aux membres du personnel des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat, en conformité de l'article 8 §1 ^{er} de la loi du 15 juin 1881, et part d'intervention du Trésor public dans les frais d'organisation (traitements) des nouveaux établissements d'enseignement moyen de l'Etat, créés en vertu de l'article 1 ^{er} de la dite loi	1,225,000 »	»	1,225,000 »
	(Le Gouvernement est autorisé à prélever transitoirement, pour le même service des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat pour filles et pour garçons, une somme de 270,000 francs sur l'art. 51 du Budget et une somme de 50,000 francs sur l'art. 52).			
30	Bourses à des élèves des écoles moyennes. . . .	30,000 »	»	30,000 »
31	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du 1 ^{er} degré, soit du 2 ^d degré. Complément de subsides aux établissements communaux ou provinciaux du 1 ^{er} ou du 2 ^d degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement	327,168 »	»	327,168 »
32	Subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles.	70,000 »	»	70,000 »

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
33	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000 »	»	25,000 »
34	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré qui sont sans emploi.	»	3,120 »	3,120 »
35	Traitements à des professeurs mis en disponibilité par suppression d'emploi, pour motifs de santé ou dans l'intérêt du service, et auxquels le Gouvernement permettra de compter les années passées dans cette position comme services donnant droit à une pension de retraite; traitements à des professeurs mis en disponibilité sur leur demande ou par mesure d'ordre	48,000 »	»	48,000 »
36	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, missions. — Achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'Etat.	14,000 »	86,000 »	100,000 »
37	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées et des collèges soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850	3,000 »	2,000 »	5,000 »
CHAPITRE IV.				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.				
38	Traitements des inspecteurs des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire; traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire	410,500 »	»	410,500 »
39	Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités; traitements de disponibilité; dépenses imprévues.	955,530 »	»	955,530 »
40	Frais d'administration, impressions, registres, etc.; pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de voyage des inspecteurs des écoles normales, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, de l'inspecteur de la gymnastique et du vérificateur des économats des écoles normales de l'Etat; indemnités casuelles aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire pour la visite des écoles et autres services (arrêtés royaux du 11 août 1879 et du 1 ^{er} décembre 1880); indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux pour la visite des écoles et autres services (arrêtés royaux du 11 août 1879 et du 1 ^{er} décembre 1880); indemnités casuelles aux inspectrices déléguées pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 28 février 1880)	207,000 »	»	207,000 »
41	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; amélioration et location de locaux; matériel des			

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	<p>établissements normaux de l'État; frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux demandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice primaire, à défaut de candidats pourvus du diplôme légal (art. 8 de la loi du 1^{er} juillet 1879. — Cours normaux pour la formation de maitresses d'écoles gardiennes communales; indemnités aux professeurs et aux institutrices chargés de l'enseignement; frais des jurys d'examen d'entrée et de sortie; dépenses diverses. — Cours normaux de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires; frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires communales; indemnités aux personnes appelées à ces cours et aux professeurs chargés de l'enseignement; dépenses diverses. — Cours normaux pour l'enseignement des sciences naturelles et des éléments de l'agriculture aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires; frais d'organisation; indemnités de déplacement aux personnes appelées à ces cours; indemnités aux professeurs chargés de l'enseignement; frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité; dépenses diverses. — Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. — Bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 59 de la loi).</p>	1,121,400 »	»	1,121,400 »
42	<p>Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits extraordinaires pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire. — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime de la loi du 1^{er} juillet 1879. — Subsides aux directeurs et aux directrices des écoles normales de l'État, pour couvrir, le cas échéant, le déficit du Budget de l'école d'application. — Indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'initier leurs collègues à l'enseignement du dessin, des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, des ouvrages manuels et de la gymnastique, conformément au programme arrêté par le Gouvernement; dépenses diverses pour l'enseignement de ces branches. — Service annuel ordinaire des écoles gardiennes adjointes aux écoles communales en vertu des articles 1 et 2 de la loi du 1^{er} juillet 1879; subsides aux communes; subsides à accorder par continuation à des écoles gardiennes privées soumises au régime légal; subsides en faveur des crèches. — Service annuel ordinaire des cours d'adultes adjoints aux écoles primaires communales en vertu des articles 1 et 2 de la loi du 1^{er} juillet 1879; subsides aux communes. —</p>			

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	Traitements des instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades. — Suppléments de traitement à des instituteurs en fonctions; suppléments de traitement d'attente aux instituteurs placés dans la position de disponibilité. — Frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'art. 24 du règlement général du 1 ^{er} septembre 1866, modifié par arrêté royal du 1 ^{er} septembre 1880.) — Frais d'administration des comités scolaires; impressions, registres; indemnités pour la formation des brevets de nomination des membres de ces comités; autres dépenses	11,007,689 »	»	11,007,689 »
45	Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; abonnements, acquisitions, souscriptions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, du dessin et de la géographie dans les conférences cantonales des instituteurs, et de collections relatives à l'enseignement intuitif des différentes branches du programme de l'école primaire dans les conférences des instituteurs et des institutrices. — Indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques des conférences cantonales et de la conservation des collections scientifiques; frais d'impression des catalogues. — Missions; dépenses imprévues.	450,000 »	»	450,000 »
44	Frais de rédaction du 15 ^e rapport triennal sur l'enseignement primaire; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 47 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879)	»	20,000 »	20,000 »
CHAPITRE V.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
45	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	6,000 »	»	6,000 »
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		20,293,495 »	117,120 »	20,410,615 »